

Cotisations à la formation professionnelle continue

**Vous dirigez une entreprise
employant 10 salariés ou plus**

En qualité de dirigeant d'entreprise d'une profession ou activité relevant conventionnellement du FAFSEA, vous devez vous libérer de votre obligation légale au titre de la Formation Professionnelle Continue, avant le 1^{er} Mars 2004.

Votre participation équivalente à 1,5 % de votre Masse Salariale Brute est affectée au financement :

- du Plan de formation ;
- des Formations en alternance ;
- du Congé individuel de formation (CIF).

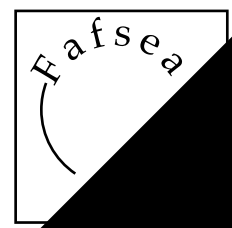
Par ailleurs, votre contribution équivalente à 1% de la Masse Salariale Brute des Contrats à Durée Déterminée finance les Congés Individuels de Formation des salariés concernés.

Calculez
vos cotisations
en ligne sur
www.fafsea.com

Cette notice explicative a été conçue pour vous aider à compléter le bulletin de versement ci-joint.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le correspondant régional du FAFSEA (coordonnées page 6), votre organisation professionnelle ou syndicale ou vous connecter sur notre site Internet www.fafsea.com.

Fonds national
d'Assurance Formation
des Salariés des Exploitations
et entreprises Agricoles



N'oubliez pas de modifier vos coordonnées sur le Bulletin de Versement si nécessaire

Liste des professions et activités relevant du FAFSEA

- les cultures légumières, le maraîchage
- l'horticulture, les pépinières
- les cultures fruitières
- la viticulture
- les cultures et élevages associés
- les cultures de céréales, cultures industrielles
- l'élevage de gros animaux
- l'élevage de petits animaux
- les champignonnières
- les entreprises de rouissage-teillage de lin (code NAF 17.1 H)
- les instituts techniques agricoles
- les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- les services de remplacement
- les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers (ETARF)
- les chambres d'agriculture et organismes rattachés
- les entreprises paysagistes
- l'Office National des Forêts
- le gemmage
- la sylviculture
- les centres équestres
- les haras
- les sociétés d'élevage et d'entraînement des chevaux de courses
- les sociétés du pari mutuel et les services communs des sociétés de courses
- les parcs zoologiques
- les Maisons de Champagne et entreprises de champagnisation
- les entreprises de commerce en gros de boissons alcooliques autres que les bières (code NAF 51.3 J et n° Risque Accident du Travail 51.3 JA)
- les entreprises de l'industrie du Cognac et du négoce des vins (code NAF 15.9 A)
- l'aquaculture
- les marais salants
- les gardes-chasse
- les gardes-pêche
- les jardiniers, les gardes forestiers

et uniquement pour la cotisation CIF :
les exploitants de bois et les scieries

CADRE A

Vous devez inscrire le montant des rémunérations brutes versées en 2003.

Deux solutions s'offrent à vous :

- reporter dans ce cadre le montant qui figure dans le cadre 16 A de votre Déclaration Annuelle Des Salaires (DADS 1) ou la Base Brute Sécurité Sociale de votre TDS ;

- ou procéder au calcul selon les modalités suivantes :

sont retenus pour le calcul tous les montants bruts que vous avez versés sur l'année civile au titre de traitements, salaires et indemnités y compris les avantages en nature.

Vous devez inclure dans la base de calcul les rémunérations versées aux titulaires de contrats de qualification, d'adaptation, d'orientation, d'initiative emploi, d'emploi-jeune, de contrat-jeune en entreprise. La rémunération des apprentis est à inclure dans le calcul, vous bénéficiez cependant d'une exonération forfaitaire. La rémunération à inclure est égale au pourcentage du Smic prévu pour les apprentis, diminué de 11 % (voir tableau ci-contre). Sont exclues, les rémunérations versées aux titulaires de contrats emploi solidarité et emploi consolidé.

Salaire min. en % du SMIC (1)	Calcul pour les apprentis	
	Assiette mensuelle de votre cotisation (base 169 h) (1)	
	en % du SMIC	en €
25 %	14 %	162
37 %	26 %	300
40 %	29 %	335
41 %	30 %	346
49 %	38 %	439
52 %	41 %	473
53 %	42 %	485
56 %	45 %	519
61 %	50 %	577
64 %	53 %	612
65 %	54 %	623
68 %	57 %	658
76 %	65 %	750
78 %	67 %	773
80 %	69 %	796
93 %	82 %	947

(1) L'assiette des cotisations est établie en % du Smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2003, soit 6,83 € sur la base de 169 h indépendamment de la durée du travail appliquée dans l'entreprise (arrêté du 05/07/2000).

CADRE A'

Des dispositions particulières s'appliquent aux entreprises qui ont, pour la première fois, franchi le seuil de 10 salariés au sens de la Formation Professionnelle Continue (article 235 ter EA du Code général des Impôts).

Année de franchissement du seuil de 10 salariés

- 2003 → Demander un bulletin de versement des entreprises de moins de dix salariés disponible auprès de la Délégation régionale du FAFSEA ou sur www.fafsea.com
- 2002 →
- 2001 →
- 2000 → Abattement de 75% de la MSB 2003
- 1999 → Abattement de 50% de la MSB 2003
- 1998 → Abattement de 25% de la MSB 2003

Le principe de franchissement ne peut s'appliquer :

- lorsqu'une entreprise nouvellement créée emploie dès la première année d'activité 10 salariés ou plus ;
- lorsque le franchissement du seuil de 10 salariés résulte de la reprise ou l'absorption d'une entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours des 3 années précédentes.

Portez 0 dans le cadre si vous ne bénéficiez pas d'abattement.

CADRE B

Cadre B = A - A'

Cette somme constitue le montant de votre Masse Salariale Brute à partir duquel vous calculerez vos contributions à la Formation Professionnelle Continue.

Le pourcentage de la cotisation destinée aux Formations en alternance varie selon que vous êtes ou non assujetti à la Taxe d'Apprentissage (TA). Vous devez donc choisir l'encadré qui correspond à votre situation. Si vous êtes assujetti à la TA, votre cotisation Formation en alternance s'élève à 0,40 % de la MSB (contre 0,30 % pour les entreprises non assujetties), en revanche votre contribution au Plan de formation s'élève à 0,90 % au lieu de 1 %.

Vous n'êtes pas assujetti à la Taxe d'Apprentissage

CADRE C

Cadre C = B x 1 %

Ce montant constitue votre obligation globale légale due au titre du plan de formation.

CADRE D

Vous devez inscrire dans ce cadre le montant total de votre prélèvement MSA. Consultez les bordereaux d'encaissements des cotisations délivrés par la MSA et totalisez votre participation à la Formation Professionnelle Continue. Ces prélèvements sont déductibles uniquement du Plan de Formation.

En cas d'absence de prélèvement, inscrire 0 dans ce cadre.

CADRE E

Le montant à inscrire dans ce cadre concerne exclusivement les dépenses relatives au Plan de Formation :

les dépenses que vous avez directement prises en charge et qui n'ont pas donné lieu à un remboursement du FAFSEA.

CADRE F

Cadre F = C - D - E

Il s'agit du montant de votre participation au développement de la Formation Professionnelle Continue qu'il vous reste à acquitter, obligatoirement auprès du FAFSEA, après déductions de vos prélèvements et diverses dépenses déductibles.

Si F est négatif, porter 0.

Vous êtes assujetti à la Taxe d'Apprentissage

CADRE C'

Cadre C' = B X 0,90 %

Ce montant constitue votre obligation globale légale due au titre du plan de formation.

CADRE D'

Vous devez inscrire dans ce cadre le montant total de votre prélèvement MSA. Consultez les bordereaux d'encaissements des cotisations délivrés par la MSA et totalisez votre participation à la Formation Professionnelle Continue. Ces prélèvements sont déductibles uniquement du Plan de Formation.

En cas d'absence de prélèvement, inscrire 0 dans ce cadre.

CADRE E'

Le montant à inscrire dans ce cadre concerne exclusivement les dépenses relatives au Plan de Formation :

les dépenses que vous avez directement prises en charge et qui n'ont pas donné lieu à un remboursement du FAFSEA.

CADRE F'

Cadre F' = C' - D' - E'

Il s'agit du montant de votre participation au développement de la Formation Professionnelle Continue qu'il vous reste à acquitter, obligatoirement auprès du FAFSEA, après déductions de vos prélèvements et diverses dépenses déductibles.

Si F' est négatif, porter 0.

CADRE G

Cadre G = B X 0,20 %

La contribution au financement du Congé Individuel de Formation (CIF) est de 0,20 % de la Masse Salariale Brute.

Cette cotisation doit être versée obligatoirement au FAFSEA pour toutes les professions et activités relevant conventionnellement du FAFSEA. **Toutefois pour les scieries agricoles et exploitations forestières, le taux est de 0,10%** (application de l'accord national sur le Capital de Temps de Formation)

CADRE G'

Cadre G' = B X 0,20 %

La contribution au financement du Congé Individuel de Formation (CIF) est de 0,20 % de la Masse Salariale Brute.

Cette cotisation doit être versée obligatoirement au FAFSEA pour toutes les professions et activités relevant conventionnellement du FAFSEA. **Toutefois pour les scieries agricoles et exploitations forestières, le taux est de 0,10%** (application de l'accord national sur le Capital de Temps de Formation)

CADRE H

Cadre H = B X 0,30 %

Cette cotisation est obligatoirement à verser au FAFSEA dans la mesure où votre activité relève de son champ.

Cases (1) et (2) : ne pas en tenir compte car en application du décret du 06/11/1995, 35% de votre cotisation Alternance sont reversés à l'interprofession. Par décision des partenaires sociaux, ce montant est alloué à un organisme habilité.

Si vous avez un choix particulier, cocher :

- la case (1) pour un reversement à l'Association de Gestion de la Formation des Salariés des petites et moyennes entreprises;
- la case (2) pour un reversement à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé interprofessionnel régional.

CADRE H'

Cadre H' = B X 0,40 %

Cette cotisation est obligatoirement à verser au FAFSEA dans la mesure où votre activité relève de son champ.

Cases (1) et (2) : ne pas en tenir compte car en application du décret du 06/11/1995, 35% de votre cotisation Alternance sont reversés à l'interprofession. Par décision des partenaires sociaux, ce montant est alloué à un organisme habilité.

Si vous avez un choix particulier, cocher :

- la case (1) pour un reversement à l'Association de Gestion de la Formation des Salariés des petites et moyennes entreprises;
- la case (2) pour un reversement à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé interprofessionnel régional.

CADRE I

Pour l'entreprise non assujettie à la Taxe d'Apprentissage

Cadre I = F + G + H

Le montant du versement à effectuer au FAFSEA correspond donc au montant de votre obligation légale.

CADRE I'

Pour l'entreprise assujettie à la Taxe d'Apprentissage

Cadre I' = F' + G' + H'

Le montant du versement à effectuer au FAFSEA correspond donc au montant de votre obligation légale.

La contribution 1 % sur les salaires des Contrats à Durée Déterminée

Si vous avez employé des salariés sous Contrats à Durée Déterminée au cours de l'année 2003, vous devez vous libérer d'une contribution de 1 % des rémunérations brutes versées aux titulaires de CDD. Cette contribution est distincte de l'obligation de 1,5 % Formation Professionnelle Continue. Elle ne peut être déduite du montant calculé au cadre I ou I'.

CADRE J

Reporter dans ce cadre la Masse Salariale Brute des titulaires de CDD.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- les contrats de travail de type particulier : les contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation et les contrats emploi solidarité ;
- les Contrats de travail à Durée Déterminée qui se poursuivent par un Contrat à Durée Indéterminée.

CADRE M

Cadre M = K - L

En cas d'insuffisance de versement (montant du cadre L inférieur au montant du cadre K), vous devez effectuer le versement complémentaire au FAFSEA.

En cas d'absence de prélèvement, le montant figurant dans ce cadre correspond au montant total de votre obligation légale.

Si M est négatif, porter 0.

CADRE K

Cadre K = J X 1 %

Le montant de votre contribution est égal à 1 % de la MSB des CDD

CADRE N

La somme des versements à effectuer au FAFSEA correspond au total des contributions dues au titre :

- de votre participation à la Formation Professionnelle Continue : cadre I ou I'
- de votre contribution au Congé individuel de formation (CIF) des salariés sous CDD : cadre M

Tous les versements au FAFSEA sont calculés pour un montant hors taxes.

Le FAFSEA vous délivrera en contrepartie de votre versement un reçu libératoire.

CADRE L

Si vous faites déjà l'objet d'un prélèvement de cette cotisation par la MSA (1 % de votre MSB des CDD), inscrire le montant dans ce cadre.

Se reporter aux états récapitulatifs des cotisations fournis par la MSA.

Si vous ne faites pas l'objet d'un prélèvement par la MSA, inscrire 0 dans ce cadre.

Coordonnées des Délégations régionales du FAFSEA

FAFSEA Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
67300 Schiltigheim cedex
Tél. : 03 88 18 54 18
Fax : 03 88 81 16 13
E-mail : alsace@fafsea.com

FAFSEA Franche-Comté

Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
67300 Schiltigheim cedex
Tél. : 03 88 18 54 18
Fax : 03 88 81 16 13
E-mail : franchecomte@fafsea.com

FAFSEA Martinique

Immeuble "La Chapelle"
Rue Case Nègre
Place d'Armes
97232 Lamentin
Tél. : 05 96 51 92 12
Fax : 05 96 51 92 02
E-mail : martinique@fafsea.com

FAFSEA Aquitaine

Bureaux du Lac - Bât. 6
8, avenue de Chavailles
33525 Bruges cedex
Tél. : 05 56 11 93 91
Fax : 05 56 11 93 94
E-mail : aquitaine@fafsea.com

FAFSEA Guadeloupe

CWTC de Pointe-à-Pitre Jarry
97122 Baie Mahault
Tél. : 05 90 25 06 68
Fax : 05 90 25 06 79
E-mail : guadeloupe@fafsea.com

FAFSEA Normandie

84, rue du Bourg Thomas - BP 23
27310 Bourg Achard
Tél. : 02 32 56 04 12
Fax : 02 32 56 08 33
E-mail : normandie@fafsea.com

FAFSEA Auvergne

10, avenue Marx Dormoy
63012 Clermont-Ferrand cedex 01
Tél. : 04 73 34 38 88
Fax : 04 73 34 12 28
E-mail : auvergne@fafsea.com

FAFSEA Ile-de-France

65, rue de Bercy
75012 Paris
Tél. : 01 70 38 38 60
Fax : 01 70 38 38 69
E-mail : iledefrance@fafsea.com

FAFSEA Pays de la Loire

5, square de la Belle Étoile
49000 Angers
Tél. : 02 41 57 67 01
Fax : 02 41 57 02 44
E-mail : paysdelaloire@fafsea.com

FAFSEA Bourgogne

14, rue Jean de Cirey - BP 56
21072 Dijon cedex
Tél. : 03 80 72 98 52
Fax : 03 80 78 09 67
E-mail : bourgogne@fafsea.com

FAFSEA Languedoc-Roussillon

ZAC de Tournezy - Rue Simone Signoret
Plan Marguerite Yourcenar - Bât. A7
34070 Montpellier
Tél. : 04 99 52 21 21
Fax : 04 99 52 21 22
E-mail : languedocroussillon@fafsea.com

FAFSEA Poitou-Charentes

2, avenue de Fétilly
17074 La Rochelle cedex 9
Tél. : 05 46 67 15 97
Fax : 05 46 67 16 32
E-mail : poitoucharentes@fafsea.com

FAFSEA Bretagne

Espace performance 3 - "Alphasis" Bât. Z
35769 Saint-Grégoire cedex
Tél. : 02 23 25 22 22
Fax : 02 23 25 22 29
E-mail : bretagne@fafsea.com

FAFSEA Limousin

Pôle de Lanaud
87220 Boisseuil
Tél. : 05 55 00 20 02
Fax : 05 55 00 22 20
E-mail : limousin@fafsea.com

FAFSEA Provence-Alpes-Côte d'Azur

Centre d'Affaires "Saint Ruf 2"
106, avenue de Tarascon
84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 33 03
Fax : 04 90 82 91 78
E-mail : paca@fafsea.com

FAFSEA Centre

8-10-12, rue du Docteur Herpin
37000 Tours
Tél. : 02 47 31 07 60
Fax : 02 47 05 10 44
E-mail : centre@fafsea.com

FAFSEA Lorraine

9, rue de la Vologne - BP 1022
54521 Laxou cedex
Tél. : 03 83 96 87 79
Fax : 03 83 96 46 49
E-mail : lorraine@fafsea.com

FAFSEA Réunion

41, rue Vallon Hoarau
97430 Le Tampon
Tél. : 02 62 59 77 95
Fax : 02 62 59 78 34
E-mail : reunion@fafsea.com

FAFSEA Champagne-Ardenne

3, rue Marie Stuart
51100 Reims
Tél. : 03 26 40 58 51
Fax : 03 26 40 65 19
E-mail : champagne@fafsea.com

FAFSEA Midi-Pyrénées

Centre INRA - Bât. CACG - BP 44
31321 Castanet Tolosan cedex
Tél. : 05 61 73 06 84
Fax : 05 61 73 20 23
E-mail : midipyrenees@fafsea.com

FAFSEA Rhône-Alpes

Les Citadelles
9, rue Maryse Bastié
69500 BRON
Tél. : 04 72 37 95 75
Fax : 04 78 26 88 74
E-mail : rhonealpes@fafsea.com

FAFSEA Corse

Maison de l'Agriculture
15, avenue Jean Zuccarelli
20200 Bastia
Tél. : 04 95 31 55 03
Fax : 04 95 31 55 38
E-mail : corse@fafsea.com

FAFSEA Nord Pas-de-Calais / Picardie

1, rue Caudron
80000 Amiens
Tél. : 03 22 22 59 59
Fax : 03 22 72 01 54
E-mail : nordpasdecalais@fafsea.com
picardie@fafsea.com